



# Communiqué

**CIA TSEF et IEF :  
1,7322 M€**

**Application aux corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications et des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). D'ici 2017, ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat, sauf exceptions.

Le ministère de la défense a programmé d'étendre ce nouveau dispositif indemnitaire aux corps ministériel des TSEF et des IEF, à compter du 1er décembre 2016. Tel est l'objet du présent arrêté.

- Adhésion aux barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) :
  - Les barèmes proposés pour les IEF sont identiques à ceux retenus pour le corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de la défense, en services déconcentrés (cf. arrêté du 3 juin 2015 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité).
  - Les barèmes proposés pour les TSEF sont identiques à ceux retenus pour le corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministère de la défense, en administration centrale (cf. l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité).
  
- A compter du 1er décembre 2016, le régime indemnitaire des TSEF et des IEF sera donc constitué du RIFSEEP auquel pourront s'ajouter les primes cumulables par nature à ce nouveau régime indemnitaire (une saisine partielle du GU a été effectuée le 27 avril dernier notamment sur ce point) :
  - intégreront l'IFSE : la prime de rendement, l'indemnité de fonction technique et la prime informatique ;
  - les autres primes et indemnités seront cumulables avec l'IFSE (y compris l'indemnité compensatrice et l'indemnité différentielle) ainsi que la nouvelle bonification indiciaire.
  
- Comme pour les autres corps qui ont adhéré à ce jour au RIFSEEP, les TSEF et les IEF ont la garantie de conserver le montant de primes qu'ils perçoivent actuellement ; ce montant de primes est donc pérennisé pour l'avenir.
  
- Comme pour les autres corps de catégorie A, il a été décidé que l'IFSE des IEF se stratifiera sur quatre niveaux, et comme pour les autres corps de catégorie B, il a été décidé que l'IFSE des TSEF se stratifiera sur trois niveaux.

- La liste des fonctions classées dans les groupes IFSE des IEF tiendra compte des emplois spécifiquement offerts aux IEF, tout en reprenant la classification déjà retenue pour les attachés d'administration de l'Etat pour des emplois comparables ou identiques. La cohérence du classement avec celui des emplois de TSEF est également examinée.  
La liste des fonctions classées dans les groupes IFSE des TSEF tiendra compte des emplois spécifiquement offerts aux TSEF, tout en reprenant la classification déjà retenue pour les secrétaires administratifs, dans des emplois comparables ou identiques. La cohérence du classement avec celui des emplois d'ATMD et d'IEF est aussi examinée.
- Le ministère de la défense souhaite procéder à de légers rebasages indemnitaires et au versement d'un CIA pour les TSEF et les IEF. La fixation des montants sera opérée dès que possible en fonction des arbitrages budgétaires.

## Commentaires

Une somme de 1,7322 millions d'euros sera allouée pour le CIA des TSEF et des IEF.

Abondements annuels du régime RIFSEEP :

Corps et grade	CIA annuel	IFSE Groupe 4	IFSE Groupe 3	IFSE Groupe 2	IFSE Groupe 1
TSEF 3	170 €	/	100 €	100 €	200 €
TSEF 2	170 €	/	200 €	200 €	300 €
TSEF 1	170 €	/	100 €	100 €	200 €
IEF	227,50 €	110 €	110 €	210 €	260 €
IDEF	227,50 €	710 €	710 €	810 €	860 €
CTD	227,50 €	710 €	710 €	810 €	760 €

Il semble très facile pour certaines organisations syndicales de porter le RIFSEEP aux nues, telles la CFTC, ou, comme l'UNSA, de nous expliquer les bienfaits du RIFSEEP sans pour autant prendre une vraie position (un coup je suis pour, un coup je suis contre) ou la CFDT, « c'est bien mais attention... ».

Ce RIFSEEP n'apportera aux agents que des désillusions, conjugué avec le PPCR que **FO** dénonce en apportant une analyse sur les intentions de notre administration (DGAFP) de mettre en place un « pseudo CIGEM » des IEF (voir fiche technique du 21 juillet 2016).

Nous rappelons que le RIFSEEP n'a rien apporté aux ATMD et il en sera de même pour les TSEF et les IEF.

L'administration nous parle de rattrapage avec les SA et les attachés, mais il faudra quelques décennies puisque ce rattrapage sera de 8,33 € par mois brut : de qui se moque-t-on ?

Ainsi, le CIA attribué aux TSEF et IEF n'est qu'un appât mis en place par notre administration pour obtenir la complaisance de certaines OS...

Comment peut-on avoir si peu de courage pour combattre des dispositifs tels que le RIFSEEP et le PPCR qui nous mènent vers une cristallisation du point d'indice jusqu'en 2020, une minoration possible de nos primes et des taux pro/pro pour l'avancement, et la suppression des RTS ?

La seule chose qui augmentera sera la carrière, ce qui nous amènera inéluctablement à un recul de l'âge de la retraite.

Paris, le 12 septembre 2016